

Fig. n° 1 : Squelette d'ours, probablement *Tremarctos ornatus* plus connu sous le nom d'ours à lunettes, l'animal a été piégé dans un gouffre du nord du Pérou. Il a même laissé son empreinte sur les parois argileuses de la cavité.

IX – LES PIÈGES NATURELS

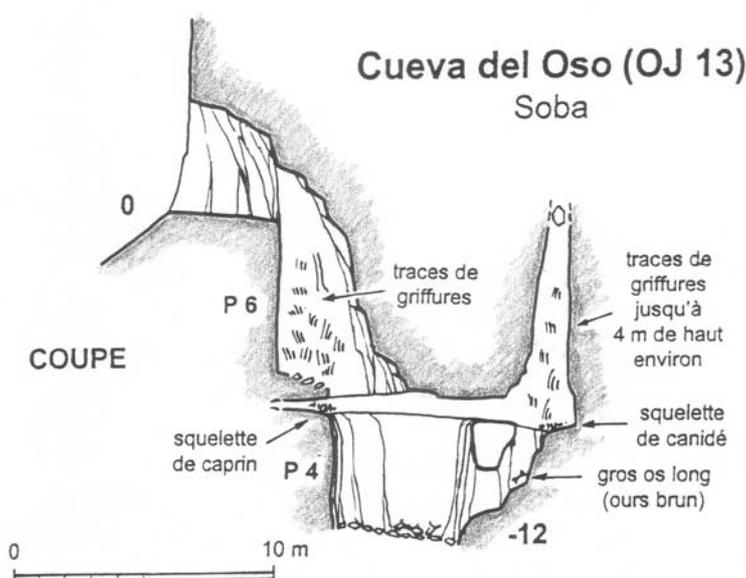
Jean-Yves Bigot

a) Les cavités-pièges

De tout temps, les avens s'ouvrant à la surface du sol ont fonctionné en pièges naturels. On connaît les phosphatières du Quercy qui contiennent un nombre impressionnant d'espèces ayant vécu au Tertiaire. Il s'agit d'avens aujourd'hui comblés ayant été exploités au XIX^e siècle.

En effet, la quantité d'ossements était si importante que les remplissages des avens ont été utilisés pour l'agriculture et l'amendement des terres. Pour le paléontologue, les trous ou pièges naturels sont une aubaine, tout comme les tourbières ou les puits de bitume qui piègent et conservent les restes animaux. Il existe plusieurs types de cavités-pièges : celles qui s'ouvrent à la surface et celles qui s'ouvrent au sol des galeries des grottes.

Les animaux ont toujours cherché un abri dans les grottes et se sont souvent aventurés dans les parties profondes. Parfois, la configuration de la grotte présentait un danger (**fig. n° 2**), on a pu retrouver plusieurs squelettes d'ours bruns dans une cavité du mont Ventoux (aven René Jean, Brantes, Vaucluse) qui présentait une galerie suivie d'un puits profond de 17 m.



On a trouvé un squelette de lynx dans le Dévoluy (chourum de l'Araignée au Plafond, Pellafol, Isère) au fond d'un puits profond précédé d'un petit boyau présentant l'aspect d'un terrier. D'autres petits animaux (lapins, lièvres) ont ainsi fini au fond des gouffres.

Fig. 2 : Coupe d'une cavité-piège ayant été fatale à un ours (croquis du 20-4-2001 de Christian Boucher. Cueva del Oso, Cantabrie, Espagne). Le puits de 6 m au fond duquel il est tombé n'a pu être remonté par le fauve qui a laissé la trace de ses griffes sur les parois de la cavité.

b) Les pièges à ossements

Les cavités ouvertes à la surface constituent des pièges à animaux mais aussi des pièges à ossements qui ont pu être transportés dans les grottes par ruissellement, on trouve ainsi quantité d'ossements animaux dont la mort n'est pas due à une chute dans une cavité.

Toutes ces « grottes à ossements » peuvent révéler des informations essentielles pour reconstituer les climats du passé, ainsi des éruptions volcaniques ont pu sceller les remplissages d'une cavité-piège (**photo n° 3**).



Photo n° 3 : Accumulations d'ossements dans un aven du plateau de Saint-Remèze (Ardèche).
Noter la couche de cendres volcaniques qui recouvre la couche à ossements
(cliché Jean-Yves Bigot).

c) La faune piégée

Pour revenir aux ossements découverts au fond des puits de la montagne de Lure, on constate que certains grands mammifères de la faune sauvage (**photos n° 4 à 7**) ont été piégés (cervidés, suidés, etc.). Il s'agit de la partie la plus visible, car il existe des restes osseux plus petits d'oiseaux, de batraciens, de rongeurs, de chauves-souris que le spéléologue ne remarque pas, mais qui sont contenus dans les éboulis situés à la base des puits proches de la surface.

Dans les avens de Lure, les crapauds, les salamandres et les couleuvres que l'on trouve parfois au fond des gouffres ne sont pas des animaux qui ont trouvé refuge dans le milieu souterrain mais sont tombés accidentellement dans le gouffre. Ils ne peuvent survivre sans nourriture et sont voués à une mort lente. Il nous ait souvent arrivé de remonter des crapauds ou des salamandres, nous avons même sorti un serpent de l'aven de Saint-Bernard (Montsalier)... Un ami ayant essayé d'attraper une couleuvre au fond d'un aven du Gard a fait un bon en arrière lorsque le serpent qui s'est senti agressé, a produit un sifflement agressif. Le secours systématique aux animaux piégés a trouvé ici ses limites...

d) La loi Martel

Il est évident que l'on ne peut pas mettre une rambarde ou une clôture autour de tous les avens.

Lorsqu'on l'a fait (aven du Ravouest) s'est bien souvent pour empêcher le dépôt de carcasses de moutons, de vaches malades ou de vieux chiens dans les cavités.

Il y a une différence notable entre la chute accidentelle d'une bête sauvage et le jet délibéré d'un cadavre d'animal domestique préalablement ficelé dans un sac. Le premier est une scène, certes cruelle, mais naturelle et le second est un geste de malveillance qui vise souvent à cacher aux services vétérinaires la présence de bêtes malades dans un cheptel.

Rappelons que le jet d'ordures dans les gouffres est une pratique formellement interdite par la « loi Martel », une loi proposée en 1902 par le spéléologue É.-A Martel.



Photo n° 4 : Cerf noble (*Cervus elaphus*) au fond de l'aven de Sylvabelle, Revest-des-Brousses (cliché Alain Coache).



Photo n° 5 : Sanglier (*Sus scrofa*) au fond de l'aven de Sylvabelle, Revest-des-Brousses (cliché Alain Coache).



Photo n° 6 : Chevreuil (*Capreolus capreolus*) au fond de l'aven de la Belette, Ongles (cliché Alain Coache).



Photo n° 7 : Squelette de chien de chasse au fond de la grotte de Clapeyrie, Noyers-sur-Jabron. Mort de fatigue, il n'a jamais pu remonter le ressaut (cliché Alain Coache).